



MJC LA ROCHEFOUCAULD
10 PLACE DU DR LHOMME
16110 La Rochefoucauld-en-Angoumois
06 10 09 74 77
coordination.mjclarochefoucauld@gmail.com

Date de l'inscription :

Accueilli.e.s par :

- Nouvelle inscription
 Renouvellement

ADHESION

NOM :

Adresse :

Commune : Code postal : _ _ _ _ _

NOM	Prénom	Date de naissance	Mail / Téléphone
Responsable légal 1 :			
Responsable légal 2 :			

L'adhésion à la MJC :

- Adhésion individuelle (plein tarif) : 10 €
 Adhésion individuelle (tarif réduit - 25 ans, RSA, pôle emploi) : 5 €
 Adhésion familiale (plein tarif) : 20 €
 Adhésion familiale (tarif réduit) : 10 €

payé par :

- chèque (N° du chèque)
 espèces

Don défiscalisable à l'association :

Montant du don :

- chèque
 espèces

Droit à l'image :

- J'AUTORISE
 JE N'AUTORISE PAS

La MJC La Rochefoucauld à utiliser mon image et celle de mes enfants dans le cadre d'opérations de communication (site internet, réseaux sociaux, presse locale, diaporama, plaquette...). Nous accordons la plus grande attention pour qu'aucune photo ne puisse porter préjudice à votre dignité ou celle de votre enfant.

DATE ET SIGNATURE :



LE COVOITURAGE

« Le covoiturage est une offre désintéressée de service de transport, dont l'éventuelle contrepartie financière est limitée au partage des frais (carburant, péage par exemple).

Si vous proposez des places en covoiturage, votre voiture doit être assurée au minimum avec l'assurance obligatoire responsabilité civile.

Cette assurance couvre les dommages que vous ou votre véhicule pouvez causer à des tiers lors d'un sinistre.

Les passagers qui voyagent avec vous en covoiturage sont aussi couverts par cette assurance obligatoire.

Le contrat d'assurance peut prévoir des cas dans lesquels il n'y aura pas d'indemnisation ou alors une faible indemnisation. Il s'agit notamment des cas suivants :

- Vous faites du covoiturage lors des trajets domicile/travail alors que vous avez déclaré à votre assurance que vous n'utilisez pas votre voiture pour ces trajets
- Vous souhaitez confier le volant à un passager de covoiturage, alors que votre contrat interdit le *prêt du volant* ou prévoit une majoration de la franchise en cas de sinistre
- Vous conduisez un véhicule de fonction et que votre employeur ne vous a pas donné l'autorisation de faire du covoiturage
- Vous faites des bénéfices en faisant payer par les passagers des sommes qui dépassent leur simple participation aux frais du trajet (vous serez alors considéré comme un transporteur professionnel, ce qui nécessiterait une assurance professionnelle spécifique)

Il faut donc bien vérifier les clauses de votre contrat d'assurance auto avant de faire du covoiturage.

Vous pouvez souscrire une garantie spéciale covoiturage pour éviter tout problème. »

(le 25/02/2022 - Direction de l'information légale et administrative des services du Premier ministre)

Vous pouvez proposer également vos trajets sur la plateforme libre de covoiturage :

<https://www.mobicoop.fr/>

- J'ACCEPTÉ
 JE N'ACCEPTÉ PAS

que mes coordonnées soient communiquées à d'autres participant.e.s d'ateliers afin de favoriser l'auto-partage et aider à la mobilité.

NOM et Prénom :

Adresse :

Commune : Code postal : _ _ _ _ _

Adresse courriel: Téléphone :

DATE ET SIGNATURE :